

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 8 août 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 31 juillet 2013

Date de la convocation des conseillers: 31 juillet 2013

Présents: MM. Eicher Marc, bourgmestre;
Diderrich Victor et Mühlen John, échevins;
Campana Franco, Jacobs Bernard, Kohl Sébastien, Lamborelle Bernard et
Tessaro Jean-Pierre, conseillers;
Mme Kridel Natascha, secrétaire communale.

Absent: Néant

Point de l'ordre du jour no. 8

Fixation nouvelle de la taxe due pour les autorisations de nuit blanche

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération no. 3 du 29 décembre 1989 par laquelle le conseil communal a arrêté le règlement communal concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches) et fixant « *une taxe due au profit de la commune de Nommern dont le montant journalier est fixé uniformément à 500 francs (cinq cents francs)* » ;

Considérant qu'avec la conversion en euros, la taxe à payer s'élève depuis 2001 à 500 : 40,3399 = 12,39 € (douze euros et trente-neuf cents) ;

Entendu les explications du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

D é c i d e u n a n i m e m e n t

de fixer à partir du 1^{er} septembre 2013 la taxe due au profit de la commune de Nommern pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques à consommer sur place jusqu'à trois heures du matin à 15,00 € (quinze euros) .

Prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil Communal
(suivent les signatures.)
Pour expédition conforme
Nommern, le 12 août 2013
Le bourgmestre La secrétaire communale
Marc EICHER Natascha KRIDEL